

Prime de précarité et CDD

Par **Ella**, le **21/08/2007** à **14:50**

Bonjour,

j'ai travaillé pendant exactement 4 semaines dans une agence d'intérim comme secrétaire. Sur mon contrat il est spécifié que je travaillerais du lundi au vendredi de 8h à 12h et de 14h à 18h sur une base mensuelle de 151, 67h. Il était mentionné de plus qu'une prime de précarité de 10% ainsi que 10% de congés maladie seraient versés.

Arrivée en fin de moi, je reçois ma fiche de paye, et seulement 140H m'ont été payés et je n'ai pu prendre qu'une demi journée de récupération sur les 4 semaines. Il me manque au total 16h de travail non payées malgré la base mensuelle. De plus, la prime de précarité ne m'a pas été versée car je suis étudiante et l'employeur le savait en m'engageant. Le versement de la prime était spécifié sur le contrat sans aucune clause indiquant "si vous êtes étudiant vous ne toucherez pas cette prime".

Que puis-je faire pour obtenir la prime due et les heures non payées ?

Par **Camille**, le **21/08/2007** à **15:45**

Bonjour,

Pour ce qui concerne la prime de précarité, je serais tenté de dire qu'elle vous est due.

Primo, la loi dit seulement qu'elle n'est pas due "dans le cas de contrats de travail à durée déterminée conclus avec des jeunes pour une période comprise dans leurs vacances scolaires ou universitaires", ce qui veut simplement dire que l'employeur n'est pas tenu, par la loi, de la verser. Ce qui ne veut pas du tout dire que ce serait interdit de le faire. Donc, si c'est mentionné sur le contrat de travail, c'est une disposition contractuelle, un contrat étant une convention entre les deux parties, qui peut aller plus loin que la loi. Si l'employeur s'est proposé à vous verser une prime qui n'est pas due, "merci patron"...

Deuxio, le terme de "prime pour précarité" n'est pas repris par le texte de loi. On y parle d'indemnité. On peut donc aussi penser que sous le vocable "prime de précarité" peut se cacher une mesure "maison", sans relation avec l'indemnité de précarité prévue par les textes et destinée à aider les étudiants en situation précaire qui viennent y bosser en CDD...

Pour les 16 heures qui manquent, vous les avez réellement faites ou pas ?

Si oui, quelle explication vous donne-t-on ?

Par **Ella**, le **21/08/2007** à **16:04**

Merci de votre réponse.

J'ai effectivement effectuer les 16h manquabtes sachant que sur 160h effectuée au cours des 4 semaines, je n'ai pris qu'une matinée de récupération, soit 4h de travail.

Pour les 16h manquantes, on me donne comme explication que je ne suis payée que pour 35h par semaine.

Dans le contrat, il est indiqué que je suis payée sur une base mensuelle de 151.67h soit 35h sur 4.33 semaines de travail.

Par contre, on ne m'a pas indiqué que je pouvais prendre une demi journée par semaine de récupération pour effectuer réellement 35h.

Par **Camille**, le **23/08/2007** à **15:09**

Bonjour,

Un petit début de piste par ici...

<http://www.village-justice.com/forum/vi ... 8&start=20>